

services de quarantaine et des services médicaux aux immigrants ainsi que des services de consultation en matière de santé et sécurité aux personnes engagées dans l'aviation civile².

En vertu de la Loi sur les soins médicaux, la contribution du Gouvernement fédéral à l'échelle nationale est de 50 pour cent de la moyenne des frais de chaque personne au titre des régimes provinciaux d'assurance-médicale qui répondent à des conditions précises. La Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques prévoit le partage, par le palier fédéral, de frais des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation. La Caisse d'aide à la santé fournit aux provinces jusqu'à 50 pour cent des coûts en capital au titre de la construction, de la rénovation et de l'aménagement des établissements destinés à la recherche médicale et à la formation du personnel sanitaire. Les subventions à la santé nationale ont pour objet d'élargir les services essentiels de santé et d'enrayer des maladies particulières. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le Gouvernement fédéral contribue dans la proportion de 50 pour cent au paiement des frais pour les soins que les provinces offrent aux personnes qui y sont admissibles en raison d'un besoin financier établi.

Au Canada, les divers organismes qui s'intéressent à l'hygiène du milieu élaborent et appliquent actuellement des programmes destinés à évaluer et à déterminer les effets sur la santé et à évaluer et à contrôler les niveaux de pollution de l'atmosphère et de l'eau, les radiations, les substances toxiques industrielles et d'autres éléments de l'environnement général, du milieu de travail et de l'habitation que l'on reconnaît ou que l'on soupçonne être nuisibles à la santé de l'homme. La complexité de ces tâches exige la participation de spécialistes appartenant à un large éventail de disciplines liées aux sciences physiques, biologiques et techniques et les efforts de collaboration déployés par les gouvernements et d'autres organismes. Au nombre des tâches particulières, mentionnons les enquêtes sur le terrain et l'interprétation des données sur la pollution de l'air et de l'eau, la recherche afférente aux effets sur la santé et à diverses substances toxiques susceptibles d'en être la cause, l'élaboration de guides et de normes visant les polluants tels que les produits chimiques et d'autres substances dangereuses tant dans le milieu de travail que dans l'environnement en général ainsi que la prescription de normes de santé et de sécurité pour ce qui est des dispositifs émettant des radiations.

Le Gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités en matière d'hygiène du milieu par l'intermédiaire de la Direction de l'hygiène du milieu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social;

2 La Direction générale verse des primes d'assurance médicale aux populations autochtones dont le Gouvernement fédéral assume la responsabilité.